VILLE DE BENFELD

18/08/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°106/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du Centre Routier Alsace d'Erstein de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux de réfection d'enrobés sur la RD 5 entre le giratoire faubourg du Rhin et le pont nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er - Du mardi 08 septembre 2026 à 9 heures au mercredi 09 septembre 2026 à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit RD 5 faubourg du Rhin entre le giratoire et le pont :

- la route sera barrée,
- une déviation sera mise en place par les RD 829 et 282 via Sand,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 - Les riverains sont invités à sortir leurs véhicules en dehors de la zone de chantier avant 9 heures le mardi 08 septembre. Ils pourront à nouveau accéder à leur propriété après 20 heures le mercredi 09 septembre.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journellement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Publié le : 18/08/2026 12:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Benfeld
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/75614

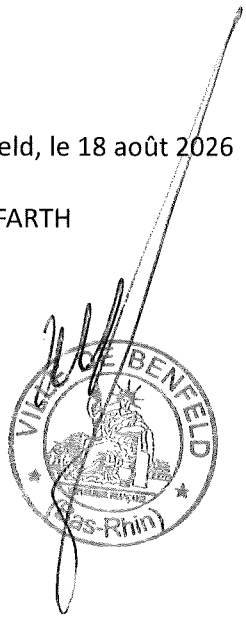
ARTICLE 5 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Alsace d'Erstein,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 18 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH



Publié le : 18/08/2026 12:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Benfeld
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/75614